**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020**

L’an deux mille vingt le onze Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BROET Sarah – MENIAUD Aline - PALIX Dominique – TAVERNIER Delphine – Mrs DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel – PETERMANN Frédéric VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BOUCHET Bernadette - PALAORO Andréa – PLATZ C2écile - Mrs BASTIDE Alain - MAURY Thierry

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Adoption compte de gestion 2019 – Budget Commune,
* Adoption compte de gestion 2019 – Budget Assainissement,
* Vote du Compte Administratif 2019 – Commune,
* Vote du Compte Administratif 2019 – Assainissement,
* Affectation des résultats – Commune,
* Affectation des résultats – Assainissement,
* Durée amortissement,
* Tarif fournitures étiquettes autocollantes,
* Aide financière Département pour bâtiments communaux,
* Etude Impact pour dossier DETR
* Modification délibération 02-12092018 Institution régie de recettes
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité.

 **Adoption compte de gestion 2019 – Budget Commune** : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière et le Compte Administratif 2019 de la commune sont en concordance. Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de la commune est approuvé à l’unanimité des membres présents.

 **Adoption compte de gestion 2019 – Budget Assainissement** : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière et le Compte Administratif 2019 du service assainissement sont en concordance. Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de la commune est approuvé à l’unanimité des membres présents.

 **Vote Compte Administratif 2019 Commune et Assainissement :** présentés par l’Adjointe déléguée

COMMUNE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses 392349.09 406696.13

Recettes 537290.41 423862.02

Excédent 144941.32 17165.89

ASSAINISSEMENT EXPLOITATION INVESTISSEMENT

Dépenses 35512.65 17561.01

Recettes 83294.65 86013.54

Excédent 47782.00 68452.53

Le compte Administratif 2019 de la commune et du service assainissement est approuvé à l’unanimité des membres présents (Madame le Maire s’étant retirée et ne prenant pas part au vote).

 **Affectation des résultats** : approuvée à l’unanimité

Commune : l’excédent de fonctionnement de 144941.32 est affecté ainsi : 73685.00 Euros en investissement au compte 1068 réserves, et 71256.32 Euros en fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Assainissement : l’excédent d’exploitation de 47782.00 est affecté ainsi : 40000.00 au compte 1068 réserves et 7782 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

 **Durée Amortissement** : Madame le Maire indique qu’il y a lieu de pratiquer un amortissement sur le schéma de défense incendie, dépense imputée au compte 2031.

Après délibération à l’unanimité le Conseil Municipal DECIDE d’amortir ce bien sur 5 ans.

 **Tarif fournitures étiquettes autocollantes** : Dans le cadre des Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020 il y a lieu d’instaurer un tarif pour la fourniture d’étiquettes autocollantes de la liste des électeurs de la commune pour la propagande électorale. Le Conseil Municipal après délibération PROPOSE un tarif de 0,05 € par étiquette.

 **Aide financière département bâtiments communaux** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d’un dispositif d’aides exceptionnelles par le Département de l’Ardèche destiné aux collectivités ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 Novembre 2019. Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité :

SOLLICITE une aide auprès du Département de l’Ardèche pour la sécurisation du bâtiment de l’église.

 **Etude d’impact pour dossier DETR** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le renouvellement des demandes de subvention pour le projet d’assainissement et eaux pluviales de la route des Grads ainsi que la construction d’une nouvelle station d’épuration.

Elle rappelle le coût global des travaux de 1 733 000 € Euros HT sur trois tranches.

Pour le dossier de subvention de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) le décret 2016.892 du 30 juin 2016 instaure l’obligation de réaliser une étude d’impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d’investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement. L’étude d’impact est présentée au Conseil Municipal qui en prend note.

 **Modification délibération 02-12092018 Institution régie de recettes** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 02-12092018 relative à l’institution d’une régie de recettes pour l’encaissement des produits de locations des salles municipales et des insertions de publicité dans le bulletin municipal. L’article 7 est annulé et remplacé par :

 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

 **QUESTIONS DIVERSES :**

 **Plan Local d’Urbanisme** : du retard a été pris pour arrêter le PLU pour plusieurs raisons :

 - Cœur de Village : Cette centralité voulue dans la continuité des municipalités précédentes doit être étudiée avec beaucoup d’attention. En effet elle sera la vitrine du village et doit s’intégrer parfaitement dans le paysage. Le Conseil Municipal a toujours été attentif à ce point, il s’est d’ailleurs entouré d’un bureau d’études compétent et d’une paysagiste. Le projet présenté lors de la réunion publique et lors des permanences du bureau d’études a soulevé des inquiétudes au sein de la population, le bureau d’études a donc proposé à la municipalité de retravailler sur les hauteurs et le desserrement des habitations. Le Conseil Municipal a validé cette proposition avec 24 maisons au lieu de 30 sur ce lieu ce qui permet également de réduire les hauteurs. Cela permettra 2 ou 3 constructions sur Champferratier.

Ce développement s’effectuera sur une période de 12 ans en 3  tranches. Dans l’idéal, le conseil Municipal devra se porter acquéreur des terrains pour une parfaite maîtrise du projet. Les habitants seront associés à l’élaboration de ce dernier.

 - Stationnement Sous Chazettes : le bureau d’études a fait de nouvelles propositions

pour trouver une solution pouvant satisfaire le plus grand nombre de résidents de Chazettes. La proposition retenue par le Conseil Municipal consisterait à réaliser un parking sous la Voie Communale N° 3 de Chomérac en créant un accès d’un côté et une sortie de l’autre. Ce terrain actuellement en friche devra être acquis par la commune et sera porté en emplacement réservé sur le PLU.

 - Station épuration : des travaux sont en cours de réalisation, à l’issue de ces travaux, des analyses seront demandées et transmises aux services de l’Etat pour autoriser les futures constructions prévues dans le PLU en cours d’élaboration.

 **Subvention Région** : une subvention de 2800 Euros, représentant 50 % de la dépense a été attribuée par la Région pour un jeu supplémentaire dans l’aire située sous la Mairie.

 **Séisme Le Teil** : un courrier de remerciements est adressé à la collectivité par le Maire du Teil pour la subvention allouée lors du séisme.

 **Travaux Fibre** : la majeure partie des travaux a été réalisée, la réception de chantier est prévue pour fin avril, une réunion publique sera organisée pour expliquer les démarches en vue du raccordement.

 **Déploiement compteur communicant Linky** : notre commune va être équipée des nouveaux compteurs Linky entre le mois de Mai 2020 et le mois d’Avril 2021. Les propriétaires en seront informés par Enedis entre 30 et 45 jours avant la pose. Elle est effectuée par une entreprise partenaire d’Enedis (CPCP Télécom Solution 30). Si le compteur est situé à l’intérieur du logement, un rendez-vous sera nécessaire. Le changement de compteur est obligatoire et encadré par la loi. La collectivité ne peut interdire le déploiement des compteurs sur son territoire.

En fin de séance, Madame le Maire remercie l’ensemble des conseillers municipaux présents pour le travail réalisé pendant ce mandat.

 Séance levée à 19 Heures 35

 Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 12 Mars 2020,

 La Secrétaire de séance,

 TAVERNIER Delphine